

PROCÈS-VERBAL SUCCINCT DE LA SÉANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni, le vendredi 17 Septembre 2021 à 20 h 00, à la Mairie de Cornimont, sous la Présidence de Madame Marie-Josèphe CLÉMENT, Maire.

Absents excusés :

- Christian FAUNY, procuration à Annette MARCHAL
- Karine GÉHIN, procuration à Christelle DIDIER-LAURENT
- Martine GÉHIN, procuration à Jimmy SCHMITTER
- Hatice KOSAR, procuration à Aurore CALVI

M^{me} Christelle DIDIER-LAURENT est nommée secrétaire de séance.

M. David FLAGEOLLET, Directeur Général des Services, est nommé secrétaire adjoint.

M^{me} le Maire demande l'autorisation au présent Conseil, d'ajouter 1 point supplémentaire : la décision modificative N°1 sur le Budget de l'Eau. **Acceptation à l'Unanimité.**

Le PV de la séance du 02 juillet 2021 est approuvé à l'Unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétences du Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-22 du CGCT

➤ M^{me} le Maire informe des marchés attribués et signés depuis le dernier conseil :

Marché 2021-01: Réhabilitation du Monument Notre-Dame de la Paix: E.M.T.S pour un montant de : 124 746.09 € HT.

Marché 2021-07: Réhabilitation de la Mairie pour un montant de : 527 821.48 € HT:

- Lot N°2 - Gros œuvre: **59 384 € HT - ISOBAT**
- Lot N°3 - Isolation Thermique Extérieure : **85 000 € HT - BOVÉ**
- Lot N°4 - Serrurerie : **20 645 € HT - Métallerie GÉRARD**
- Lot N°5 - Menuiseries extérieures : **83 317.25 € HT - M.C.V**
- Lot N°6 - Plâtrerie : **82 466.60 € HT - GONSOLIN**
- Lot N°7 - Menuiseries Intérieures : **29 287 € HT - Menuiserie VAXELAIRE**
- Lot N°8 - Électricité : **42 373.87 € HT - MEURANT**
- Lot N°9 - Chauffage : **63 098.46 € HT - Pascal GOURY**
- Lot N°10 - Carrelages : **32 449.30 € HT - EUROP REVÊTEMENTS**
- Lot N°11 - Peinture : **29 800 € HT - AL RENOV'**

Marché 2021-08 : Groupement de commandes de matériaux de voirie :

- Lot N°2 - Enrobés à froid pour un montant de **107 € HT** la tonne sur site - **COLAS**
- Lot N°3 - Enrobés à chaud noir 0/6 pour un montant de **70 € HT** la tonne sur site - **T.R.B**
- Lot N°3 - Enrobés à chaud noir 0/10 pour un montant de **65 € HT** la tonne sur site - **T.R.B**

Marché 2021-09 : Déconstruction de l'ancien cinéma : PREMYS Agence Ferrari pour un montant de 319 499.68 € HT

Marché 2021-10 : Groupement de commandes de plaquettes forestières : FBV Énergie bois de Gerbamont pour un montant de 64 € HT la tonne livrée

Marché 2021-11 : Étude hydro - Renforcement de l'approvisionnement en eau potable : M^{me} Christine CACHET-MARLY + HYDR'EAU Services pour un montant de 24 837.40 € HT

- M^{me} le Maire informe du dossier déposé dans le cadre des demandes de subventions
 - Demande de subvention, à la Région Grand Est au titre du programme Climaxion pour le dossier "Réhabilitation thermique de la Mairie" dont les travaux sont estimés à 581 485.48 € HT - Montant sollicité : 71 418 €.
- M^{me} le Maire informe des concessions funéraires pour 15 ans (6 renouvellements + 4 concessions nouvelles) pour un montant total de 4 827 € :

Date	Concession	Nom	Places	Montant
23/07/2021	1619	GÉHIN Annie	6 pl	535 €
27/07/2021	1620	DEMANGE née RUEZ Chantal	6 pl	535 €
04/08/2021	1621	GOLLÉ Déborah, Gaëtan et Julien	3 pl	295 €
05/08/2021	1622	MONTILLOT née BOISSET Françoise	6 pl	535 €
06/08/2021	1623	VALDENNAIRE née AMET Josiane	6 pl	535 €
11/08/2021	1624	FATTORI née FILLIEUX Roberte	6 pl	535 €
11/08/2021	1625	GOUNANT née NYANDJOCK Bell	4 pl	380 €
09/09/2021	1626	GROSDÉMANGE José	6 pl	535 €
10/09/2021	1627	ANGELLA Mario	6 pl	535 €
15/09/2021	1628	LOUIS née CLAUDEL Emilie-SARRE Angélique	Case 4 urnes	407 €

2. Information sur les subventions obtenues :

M^{me} le Maire informe de l'obtention de deux subventions :

- Le Conseil Départemental des Vosges a alloué une subvention de 18 200 € pour le programme Voiries 2021.
- Dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE - EDF), la Commune bénéficie de 16 139 € pour la réhabilitation de la Mairie (isolation de combles ou de toitures).

3. Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières :

M^{me} le Maire indique que par courriel du 16 juillet 2021, la Fédération Nationale des Communes Forestières de France (FNCOFOR) a informé ses communes membres que le gouvernement envisage d'augmenter significativement la participation financière des communes forestières de plusieurs dizaines de millions d'euros (7,5 M€ en 2023 puis 10 M€/an en 2024-2025) tout en proposant de supprimer 500 emplois temps plein à l'ONF dans le futur contrat Etat-ONF. Les communes n'ont pas à équilibrer les comptes de l'ONF.

M^{me} le Maire donne lecture des points importants de la motion :

- La Fédération exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes Forestières et la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance ÉTAT / ONF
- La Fédération demande une vraie ambition politique de l'État pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux majeurs auxquels la Forêt doit faire face.

Elle souligne la nécessité d'exprimer la position ferme de la Commune, à savoir le retrait de ces mesures annoncées.

C'est à l'Unanimité, que le Conseil Municipal soutient la motion déposée par la Fédération Nationale des Communes Forestières, exige le retrait de la contribution complémentaire des communes forestières et la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF et demande une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises ainsi qu'un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF.

BUDGETS - FINANCES

4. Admissions en non-valeur et en créances éteintes :

M^{me} le Maire informe qu'après avoir mené une nouvelle campagne de recouvrement des impayés M. l'Inspecteur des Finances Publiques demande la prise en charge des dossiers suivants :

- **Budget de l'Eau** : 8 dossiers pour un montant total de **7.73 €** - compte 6541 : **UNANIMITÉ**
 - 0,82 € - RAR inférieur seuil de poursuite
 - 0,03 € - RAR inférieur seuil de poursuite
 - 0,18 € - RAR inférieur seuil de poursuite
 - 0,02 € - RAR inférieur seuil de poursuite
 - 0,03 € - RAR inférieur seuil de poursuite
 - 0,08 € - RAR inférieur seuil de poursuite
 - 1,81 € - RAR inférieur seuil de poursuite
 - 4,76 € - RAR inférieur seuil de poursuite

5. Exonération exceptionnelle COVID 19 - Location du terrain du Jardin des Panrées :

M^{me} le Maire indique que depuis 2018, l'association AAJOP - Le Jardin des Panrées - loue une parcelle de terrain (faisant office de parking).

Au vu du confinement et des mesures sanitaires de ce printemps, elle propose au présent Conseil, à titre exceptionnel et au même titre que 2020, d'exonérer l'association AAJOP du loyer relatif à l'année 2021 qui s'élève à 51,66 €. Un avenant sera établi pour formaliser cette exonération.

C'est à l'**Unanimité**, que le **Conseil Municipal décide** d'accorder exceptionnellement (épidémie Covid 19), une exonération totale de la redevance 2021 pour la location d'un terrain aménagé situé sur le domaine privé communal et **autorise** M^{me} le Maire, à signer l'avenant correspondant.

6. Exonération exceptionnelle COVID 19 - Location du terrain au domaine skiable du Brabant :

M^{me} le Maire indique que via un bail signé en janvier 2015, la Commune de Cornimont met à disposition de M. Bernard GEHIN (directeur des Téléskis du Brabant), les parcelles forestières FC1 et FC2 (superficie totale de 31 a 15 ca).

Au vu des mesures administratives applicables à l'ensemble des remontées mécaniques françaises au cours de l'hiver 2020/2021, la station du Brabant est restée fermée durant toute cette période.

M^{me} le Maire propose au présent Conseil et à titre exceptionnel, d'exonérer M. Bernard GÉHIN du loyer relatif à l'année 2021 qui s'élève à 212,67 €. Un avenant sera établi pour formaliser cette exonération.

C'est à l'**Unanimité**, que le **Conseil Municipal décide** d'accorder exceptionnellement (épidémie Covid 19), une exonération totale de la redevance 2021 pour la location des deux parcelles forestières (FC1 et FC2) situées sur le domaine privé communal et **autorise** M^{me} le Maire, à signer l'avenant correspondant.

7. Décision modificative N°1 - Budget communal

M^{me} le Maire indique que lors de l'élaboration du budget primitif, une provision pour l'acquisition de divers équipements informatiques (selon les besoins constatés sur l'année) avait été inscrite sur l'opération 107 « Mobilier et Matériel administratif ».

Avec le changement du serveur et la migration vers une nouvelle version du logiciel de comptabilité, un nombre plus important de PC doit être remplacé.

Elle ajoute qu'il en est de même pour l'opération 110 « Restructuration des écoles » pour laquelle des achats supplémentaires seront réalisés suite à l'octroi de subventions complémentaires :

- Achat de tablettes, VPI et équipements pour les services périscolaires.

M^{me} le Maire précise qu'il convient d'ajuster les montants budgétaires correspondants et propose la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

<u>Dépenses</u> - Op° 107 -compte 2183 (mat. bureau et informatique) :	+	3 000 €
Op° 110 -compte 2183 (mat. bureau et informatique) :	+	30 000 €
<u>Recettes</u> - Op° 110 -compte 1341 (subvention) :		+ 33 000 €

Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité la décision modificative N°1 présentée.

8. Décision modificative N°1 - Budget cimetière

M^{me} le Maire indique que lors de l'élaboration du budget primitif, une provision de 1 500 € pour « pertes et créances irrécouvrables » avait été inscrite sur le chapitre 65. Suite à la demande d'admission en non-valeur d'une somme de 1774,92 € faite par l'Inspecteur des Finances et validée lors du dernier Conseil Municipal, elle précise qu'il convient d'ajuster le montant budgétaire associé et propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

<u>Dépenses</u> - chapitre 65 - compte 6541 (admissions en non-valeur) :		+ 300 €
<u>Recettes</u> - chapitre 75 - compte 752 (revenus immobiliers) :		+ 300 €

Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité la décision modificative N°1 présentée.

9. Décision modificative N°1 - Budget Eau

M^{me} le Maire indique que lors de l'élaboration du budget primitif, une provision de 2 500 € pour « titres annulés sur exercices antérieurs » avait été inscrite sur le chapitre 67. Suite aux différentes demandes constatées depuis le début de cet exercice 2021, elle précise qu'il convient d'ajuster à la hausse le montant budgétaire associé :

Section de fonctionnement :

<u>Dépenses</u> - chapitre 67 - compte 673 (Titres annulés sur ex antérieurs) :		+ 1 000 €
<u>Recettes</u> - chapitre 70 - compte 704 (Travaux) :		+ 1 000 €

Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité la décision modificative N°1 présentée.

10. Demande de subvention au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges - SDEV - avec démarrage des travaux d'enfouissement des réseaux secs de la rue des Myrtilles avant notification :

M^{me} le Maire informe que dans le cadre des travaux de réhabilitation de son cœur de ville, la Commune de Cornimont va engager, en 3 tranches successives, le réaménagement total de la rue des Myrtilles (la voirie, les accotements, le pluvial et l'eau potable).

Le SDEV a été sollicité pour l'enfouissement des réseaux secs associés.

Après élaboration du projet technique par ce dernier, le coût d'enfouissement de la première tranche est estimé à 80 948,11 € avec un financement du SDEV à hauteur de 60% (si la subvention est attribuée pour ce projet), soit un reste à charge pour la Commune à hauteur de 32 379,24 €.

M^{me} le Maire souligne l'importance de solliciter le SDEV bien en amont et précise que l'exécution des travaux sera similaire à celle de la rue Saint-Barthélémy (plusieurs tranches sur plusieurs années).

Au vu de ces éléments, M^{me} le Maire demande au présent Conseil d'accepter la réalisation des travaux, de s'engager à verser au SDEV la somme de 32 379,40 € représentant 40 % du montant des travaux HT et à solliciter l'engagement des travaux avant la notification de la subvention.

Elle précise qu'en cas de non attribution de la subvention, la Commune versera la somme de 64 758,49 €, soit 80 % du montant HT des travaux.

C'est à l'Unanimité, que le Conseil Municipal

accepte, la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs de la Rue des Myrtilles (tranche 1) conformément au projet présenté par le SDEV, maître d'ouvrage, pour un montant de 80 948,11 € HT

sollicite l'engagement des travaux avant la notification de la subvention

s'engage, dans le cas d'une subvention allouée à hauteur de 60 %, à verser au SDEV, dès que la demande lui en sera faite, la somme de 32 379,24 €, soit 40% (plafond de travaux fixé à 90 000 € HT) ; au-delà de ce montant, la participation sera équivalente à 80 % du montant HT des travaux

s'engage, dans le cas de non attribution de subvention, à verser également une participation à hauteur de 80 %.

RESSOURCES HUMAINES

11. Création d'un poste de Volontaire Territorial en Administration (VTA) :

M^{me} le Maire indique qu'après l'acquisition du site hydroélectrique de Travexin, la Commune de Cornimont souhaite démontrer qu'il est possible d'allier une production d'énergie verte hydraulique, tout en préservant le milieu naturel.

Une réflexion et des travaux seront engagés afin d'assurer la continuité écologique des cours d'eau (le Ventron et Bonnegoutte) et des renaturations de berges seront également réalisées sur ces mêmes rivières.

Pour mettre en œuvre ces études et travaux, elle propose de recourir à un contrat VTA mis en place par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre du plan « France Relance ». Celui-ci a pour objet de promouvoir les collectivités locales rurales auprès

de jeunes diplômés d'au moins BAC+2 souhaitant effectuer une mission d'ingénierie comprise entre 12 et 18 mois.

En contrepartie de son engagement, le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales s'engage à verser une subvention forfaitaire de 15 000 € à la structure d'accueil.

Au vu de ces éléments, M^{me} le Maire propose de signer un VTA de 12 mois, à temps complet, avec un jeune diplômé dans le milieu aquatique. Ce dernier aura pour mission d'accompagner la commune sur les 4 domaines suivants :

- Renaturation des milieux humides et des cours d'eau (priorité sur le Ventron et Bonnegoutte)
- Assurer la continuité écologique au droit des différents dispositifs de prélèvement et retenue d'eau associés au site hydroélectrique de Travexin
- Mettre à jour les différentes autorisations administratives relatives aux droits d'eau
- Accompagner les travaux qui seront engagés par un hydrogéologue sur les ressources en eau de la Commune.

Après réception de 19 candidatures, 4 ont été sélectionnées pour un entretien.

M^{me} le Maire propose de retenir un candidat titulaire d'un master 2 STPE spécialisé dans l'eau et le milieu aquatique, délivré par l'Université de Bourgogne de Dijon.

Un conseiller demande ce qui se passera si à la fin des 12 mois, le travail demandé n'est pas terminé ? Le contrat est-il renouvelable ?

Il est précisé que l'État aide la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 euros pour une durée de contrat comprise entre 12 et 18 mois. La durée de 12 mois a été fixée en fonction des besoins identifiés localement.

Le renouvellement, dans le cadre de ce dispositif, n'est donc pas possible. Les services communaux achèveront les dossiers, le cas échéant.

C'est à l'Unanimité, que le **Conseil Municipal crée** un emploi non permanent de technicien pour la réalisation d'un projet de renaturation des berges et de continuité écologique sur les cours d'eau du Ventron et de Bonnegoutte (contrat de projet - art.3-II de la loi 84-53) à temps complet, **fixe** la rémunération par référence à la grille relevant du grade des techniciens techniques territoriaux - échelon 4 (IB 397 - IM361) - et de la catégorie B, **précise** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée sur la période allant du 27 septembre 2021 au 26 septembre 2022 inclus et **charge** M^{me} le Maire à accomplir toutes les démarches relatives à cette embauche.

12. Création d'un contrat pour accroissement temporaire d'activités - un poste à temps complet - 12 mois :

M^{me} le Maire informe qu'avec l'acquisition du site hydroélectrique de Travexin, des agents communaux devront être affectés à la conduite de ce nouvel équipement, à sa maintenance, ainsi qu'à l'entretien des sites extérieurs associés (canaux, espaces verts, étangs, ...).

Même si des volumes d'heures ont été estimés sur ces différentes tâches, la Commune se doit d'attendre une année de production avant de recourir à d'éventuels renforts pérennes de main d'œuvre.

Face à ces incertitudes/surcroît de travail qui en découlent et aux besoins de renforcer l'équipe du service bâtiment, M^{me} le Maire propose de créer un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activités à temps complet (35h hebdo) sur la période du 04 octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Cet emploi d'agent de maintenance en bâtiment sera rémunéré par référence sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux - échelon 1 (IB 354 - IM332) - rappel valeur du point = 4,686 € brut.

Elle précise que le tableau des effectifs sera mis à jour selon ces mêmes modalités.

C'est à l'**Unanimité**, que le **Conseil Municipal crée** un emploi non permanent d'agent technique pour un accroissement temporaire d'activités à temps complet, **fixe** la rémunération par référence à la grille relevant du grade des adjoints techniques territoriaux et de la catégorie C, **précise** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée sur la période allant du 4 octobre 2021 au 30 septembre 2022 inclus et **demande** à M^{me} le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

13. Création d'un poste d'adjointe administrative à temps non complet - 28H/semaine :

M^{me} le Maire indique que par délibération du 11 septembre 2020, le présent Conseil avait créé, pour une durée de 12 mois, un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activités.

Avec la fin de ce contrat et au vu de la charge de travail relative aux dossiers d'urbanisme et des Services Techniques, elle propose de créer un emploi permanent de catégorie C, sur le grade d'adjointe administrative à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaire, échelon 7 (IB 370 - IM 342) - rappel valeur du point = 4,686 € brut. Elle précise que le tableau des effectifs sera mis à jour selon ces mêmes modalités.

C'est à l'**Unanimité**, que le **Conseil Municipal décide de créer**, à compter du 21 septembre 2021, un emploi permanent à temps non-complet (28/35^{ème}) pour l'exercice des fonctions de secrétaire des Services Techniques et de l'Urbanisme, **précise** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière territoriale administrative, sur le grade d'adjointe administrative et **demande** à M^{me} le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

14. Création de 2 Contrats d'Engagement Éducatif (CEE) :

M^{me} le Maire indique qu'afin de renforcer l'équipe d'animateurs/animatrices qui encadrera l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances de la Toussaint (du 25 octobre au 05 novembre 2021) ainsi que pendant la période de Noël (du 20 au 24 décembre 2021) - si la situation sanitaire le permet -, la Commune souhaite embaucher 2 CEE. Deux postes doivent ainsi être ouverts sur les périodes précitées.

Elle précise que ces postes seront rémunérés au forfait journalier selon l'expérience des animateurs à savoir : 35 € pour un stagiaire BAFA, 38 € pour un titulaire BAFA sans expérience, 42 € pour un titulaire BAFA (avec expérience au sein de la Commune ou de l'ECSP), 46 € pour un titulaire BAFA assurant la fonction d'adjoint/directeur/trice.

Il est rappelé que le CEE est un contrat de travail de droit privé spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

M^{me} le Maire souligne le nombre important d'enfants accueillis au Centre de Loisirs notamment aux dernières vacances.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité de créer deux emplois non permanents pour le recrutement de 2 CEE pour assurer les fonctions d'animateurs/trices, à temps complet pour une durée maximale de 2 semaines pour les vacances de la Toussaint (du 25 octobre au 05 novembre 2021) et de Noël (du 20 au 24 décembre 2021), précise que la rémunération sera fixée selon les modalités suivantes :

- Forfait journalier de 35 € pour les stagiaires BAFA,
- Forfait journalier de 38 € pour les titulaires BAFA,
- Forfait journalier de 42 € pour les titulaires BAFA ayant une ancienneté en tant qu'animateur/trice à la Commune ou à l'ECSP,
- Forfait journalier de 46 € pour les titulaires BAFA assurant la fonction d'adjoint directeur/trice.

Et demande à M^{me} le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

CONTRATS - CONVENTIONS - MARCHÉS PUBLICS :

15. Modification des partenaires du lot de chasse N°1 :

M^{me} le Maire expose que le responsable du présent lot de chasse a informé la Commune de la modification de la liste de ses partenaires.

Selon les dispositions du bail de chasse, M^{me} le Maire propose à l'approbation du présent Conseil l'arrivée de M. Hervé BOURION domicilié à Le Tholy. La nouvelle liste ainsi constituée sera officialisée par un avenant au bail existant.

C'est à **21 voix Pour**, **1 Abstention** (M^{me} Martine GÉHIN) et **1 Contre** (M. Roger Nicaise) que le Conseil Municipal valide la modification de la liste des partenaires du lot de chasse N°1 et autorise M^{me} le Maire à signer l'avenant N°3 au droit de bail en vigueur.

16. Avenant à la convention SPL XDEMAT - Accès à l'application XCELIA :

M^{me} le Maire indique qu'avec le passage aux signatures électroniques sur certains actes administratifs, la Commune de Cornimont a l'obligation d'assurer l'archivage électronique de ces documents lesquels ont une valeur d'originaux.

En tant qu'actionnaire de la Sté SPL-XDEMAT, la collectivité peut bénéficier gratuitement, via sa convention de prestation intégrée, de l'application supplémentaire « XCELIA » (application facilitant l'archivage des actes transmis).

Ainsi préparés, les documents peuvent être pris en charge par toute plateforme d'archivage électronique dont le service d'archives (notamment archives départementales) est équipé ou la collectivité.

Il est demandé au présent Conseil d'autoriser M^{me} le Maire à signer l'avenant permettant d'intégrer cette nouvelle application.

C'est à l'**Unanimité**, que le **Conseil Municipal autorise** M^{me} le Maire à signer l'avenant permettant la conservation des données (via le module Xcelia).

17. Convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges
Comme précisé au point précédent, M^{me} le Maire indique que la Commune recourt régulièrement aux plateformes et services proposés par la société SPL-XDEMAT pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor Public ou pour publier ses offres de marchés publics sur la plateforme Xmarché.

Ces documents doivent être conservés de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La Commune de Cornimont ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisée des archives électroniques ainsi produites.

La société SPL-XDEMAT n'est pas autorisée dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département des Vosges a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL.

Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit.

M^{me} le Maire précise qu'une convention tripartite entre la Commune, le Département des Vosges et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité de déposer les archives électroniques de La Commune de Cornimont aux Archives départementales des Vosges et **autorise** M^{me} le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges.

18. Avenant à la convention de service public pour le domaine skiable du Brabant :

M^{me} le Maire expose que M. Bernard GÉHIN bénéficie depuis le 26 janvier 2004 d'une Délégation de Service Public (DSP) permettant d'exploiter les téléskis du Brabant sur le territoire counehet. Selon les dispositions de la convention de DSP, l'échéance est fixée au 31 octobre 2021.

Dans le cadre de ses prérogatives d'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station du Brabant, la Commune de Cornimont doit engager la procédure de consultation en vue de la réattribution de la délégation de service public courant 2021 et ce, afin d'assurer une continuité du service à compter du 31 octobre 2021, date du terme de l'actuelle convention.

Toutefois, la crise sanitaire résultant de la pandémie de la COVID 19 a impacté de manière importante la saison 2020-2021 et ne permet pas de connaître à quel moment les conditions d'exploitation du service public reviendront à la normale. De plus, la crise sanitaire aura nécessairement des conséquences sur l'organisation, mais également sur les conditions de la mise en concurrence en vue de la réattribution de la délégation de service public.

En effet, il est impossible de prévoir raisonnablement l'issue de cette crise sanitaire et ses conséquences, sur l'économie à moyen terme, ne sont ni totalement identifiables, ni complètement mesurables.

Au regard de ce contexte particulier, M^{me} le Maire propose la signature d'un avenant N°1 au contrat de délégation de service public, reportant d'une année le terme de la présente convention, soit au 31 octobre 2022. Cette disposition conduira à assurer le lancement de la nouvelle procédure en début d'année 2022.

Elle indique que la Commune de La Bresse a déjà validé par avenant et pour les mêmes motifs, une prolongation de sa propre convention de DSP.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, **Le Conseil Municipal autorise à l'Unanimité** M^{me} le Maire à signer l'avenant N° 1 au contrat de délégation de service public « Du Brabant » ainsi que tout document s'y rapportant.

19. Groupement de commandes pour le marché de Fournitures de sel de déneigement :

M^{me} le Maire expose que dans la continuité des démarches de mutualisation engagées depuis quelques années, elle propose de renouveler pour cette saison hivernale 2021/2022, le

groupement de commandes entre les communes de La Bresse, Ventron, Saulxures et Cornimont, pour la fourniture du sel de déneigement.

Elle propose donc au Conseil Municipal de valider la convention constitutive de groupement de commandes et de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à la commission consultative.

A cet effet, Marie-Josèphe CLÉMENT et Bruno VAXELAIRE se portent candidats respectivement comme titulaire et suppléant.

Le Conseil Municipal à l'Unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes pour un marché de fourniture de sel de déneigement, **autorise M^{me} le Maire** à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tous les documents relatifs à cette opération et **désigne M^{me} Marie-Josèphe CLÉMENT** comme représentant titulaire et **M. Bruno VAXELAIRE** comme suppléant, pour siéger à la commission consultative.

20. Convention de servitudes - Enfouissement de 2 réseaux ÉNÉDIS :

M^{me} le Maire indique que dans le cadre des travaux relatifs à la réhabilitation du bâtiment de la Salle des Fêtes, le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, ÉNÉDIS, doit :

- Enfouir une ligne électrique souterraine sur 13 ml et poser un coffret réseau RMBT sur les parcelles AB 196 et AB 197 (extension du réseau d'éclairage public)
- Encastrer une borne RMBT sur la parcelle AB 196 (coffret branchement du bâtiment).

Deux conventions de servitude, dans une bande d'un mètre de large, doivent acter ces enfouissements. En contrepartie, ÉNÉDIS versera à la Commune, une indemnité forfaitaire unique de 20 €, soit 40 € pour les 2 conventions.

M^{me} le Maire demande au présent Conseil l'autorisation de signer ces 2 conventions et les 2 actes authentiques de constitution de servitudes qui en découleront aux frais d'Énédis.

Le Conseil Municipal à l'Unanimité, autorise M^{me} le Maire à signer les 2 conventions ainsi que les 2 actes authentiques de constitution de servitudes sur les parcelles AB 196 et AB 197 et l'ensemble des documents s'y rapportant et **prend note** que ces actes sont régularisés aux frais d'ÉNÉDIS.

URBANISME - TERRAIN - PATRIMOINE :

21. Cession d'une parcelle au Lotissement du Gros Chêne :

M^{me} Aurore Calvi indique que, par correspondance du 15 juillet 2021, M^{me} Hanife MAYDAN a confirmé à la Commune de Cornimont son souhait d'acquérir le lot N°5 (parcelle AT 509) situé dans le lotissement du Gros Chêne, ayant une superficie totale de 663 m², au tarif de 36 € TTC, soit 23 868 € TTC.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge du demandeur, M^{me} Hanife Maydan.

M^{me} Calvi rappelle que le lotissement comprend 7 parcelles. A ce jour, 4 lots ont été attribués (N°1 - N°4 - N°5 - N°6). Il reste donc 3 parcelles, 2 libres et une, en attente de réponse.

Le Conseil Municipal **décide à l'Unanimité** la vente de la parcelle AT 509 pour une superficie totale de 663 m² à M^{me} Hanife MAYDAN et fixe le prix d'acquisition de cette parcelle à vingt trois mille huit cent soixante huit euros TTC (23 868 €), soit 36 €/m². Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge du demandeur, M^{me} Hanife Maydan.

22. Vente de la parcelle AI 335 de 1 056 m² située au lieudit "Pré Maréchal" :

M^{me} Aurore Calvi indique que, par correspondance du 15 octobre 2020, M^{me} et M. Philippe MATHIEU ont confirmé à la Commune de Cornimont leur souhait d'acquérir la parcelle AI 335 (issue du découpage de la parcelle AI 159) située au lieu-dit « Pré Maréchal », ayant une superficie totale de 1 056 m² (768m² en zone NG et 288m² en zone Ac), au tarif de 5 € le m² en zone NG et 10 € en zone Ac, soit 6 720 € (3 840 € +2 880 €).

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge du demandeur, M^{me} et M. Philippe Mathieu.

Le Conseil Municipal **décide à l'Unanimité** la vente de la parcelle AI 335 pour une superficie totale de 1 056 m² à M^{me} et M. Philippe Mathieu et fixe le prix d'acquisition de cette parcelle à six mille sept cent vingt euros (6 720 €). Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge du demandeur, M^{me} et M. Philippe Mathieu.

23. Échange de terrains au lieudit "Pré Maréchal" avec M^{me} et M. Philippe MATHIEU :

Par accord écrit avec M^{me} et M. Philippe MATHIEU en date du 15 octobre 2020, M^{me} Aurore Calvi propose au présent Conseil d'effectuer l'échange sans soulte, des terrains suivants :

- La Commune de Cornimont acquiert sur M^{me} et M. Philippe MATHIEU les parcelles AI 339 de 22 ca et AI 340 de 9 ca pour un tarif total de 310 €, soit 10 € le m²
- La Commune de Cornimont cède à M^{me} et M. Philippe MATHIEU la parcelle AI 342 de 31 ca au tarif de 310 € (rappel : échange sans soulte).

M^{me} Calvi précise que les frais de notaire sont à la charge de M^{me} et M. Philippe MATHIEU et que ceux du géomètre sont partagés pour moitié entre la Commune de Cornimont et M^{me} et M. Philippe MATHIEU.

Elle indique que M^{me} et M. Philippe MATHIEU possèdent un hangar qu'ils souhaitent agrandir et pour cela, un échange était nécessaire pour être en conformité avec les règles du PLU en vigueur.

Le Conseil Municipal **décide à l'Unanimité** de procéder à un échange de terrains sans soulte avec M^{me} et M. Philippe Mathieu, dans les conditions suivantes :

↳ La Commune de CORNIMONT acquiert sur M^{me} et M. Philippe Mathieu, les parcelles cadastrées AI 339 d'une superficie de 22 ca et AI 340 d'une superficie de 9 ca pour un tarif total de 310 €, soit 10 € le m²

↳ La Commune de CORNIMONT cède à M^{me} et M. Philippe Mathieu, la parcelle cadastrée AI 342 d'une superficie de 31 ca au tarif de 310 €

Cet échange est réalisé sans soulte et les frais de notaire en découlant sont à la charge de M^{me} et M. Philippe MATHIEU et ceux du géomètre sont partagés pour moitié entre la Commune de Cornimont et M^{me} et M. Philippe MATHIEU.

INTERCOMMUNALITÉ

24. Nouvelle Communauté de Communes des Hautes-Vosges :

M^{me} le Maire expose que par délibérations des 26, 27 et 28 mai 2021, la CCHV et les communes de Vagney et de Gérardmer ont initié la procédure de scission de l'actuelle CCHV. Elle précise qu'il s'agit des 2 communes les plus importantes des 2 futurs EPCI.

Par correspondance du 22 juillet 2021, M. le Préfet des Vosges a notifié, à l'ensemble des communes membres de l'actuelle CCHV, l'arrêté portant projet de périmètre de la future CCHV, accompagné de ses annexes.

- Chaque assemblée délibérante dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la présente notification, pour se prononcer. Passé ce délai, la réponse de la commune sera réputée favorable.

Au vu de ces éléments, les services de la préfecture des Vosges demandent aux différentes communes membres de prendre 3 délibérations distinctes :

- Une sur le projet de périmètre et les statuts du nouvel EPCI à fiscalité propre
- Une sur les modalités de répartition du personnel entre les 2 EPCI
- Une sur les modalités de répartition des biens, des équipements et services publics ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

En complément de ces positions, M^{me} le Maire ajoute que la question de la répartition des sièges au sein du futur organe délibérant avait été validée lors des réunions de travail qui se sont déroulées au début de l'année 2021.

Les élus de la future CCHV s'étaient entendus sur l'application de la règle de droit commun et cette position a été mentionnée dans le rapport d'incidence de la scission.

Dans la mesure où les 3 délibérations demandées par la Préfecture ne prévoient pas explicitement la validation des termes du rapport d'incidence, et dans un souci de transparence, il paraît judicieux de délibérer sur ce point spécifique.

M^{me} le Maire précise qu'afin de faciliter la compréhension de ces différents points, les Conseillers Municipaux ont reçu le courrier de M. le Préfet du 22 juillet, l'arrêté portant projet de périmètre de la future CCHV, le rapport d'incidence sur la scission de la CCHV, les 3 projets de délibération demandés par la Préfecture et le projet de délibération sur la répartition des sièges.

Elle rappelle les points forts :

- La création, au 1^{er} janvier 2022 de 2 EPCI :
 - La CCHV composée de 14 communes (de Tendon à La Bresse)
 - La CCGHV composée de 8 communes

Concernant notre Communauté de Communes des Hautes-Vosges - CCHV, le nom a pu être conservé et le siège sera établi à Cornimont - 24 rue de la 3^{ème} DIA.

Elle indique que le rapport d'incidence a été voté à la CCHV avec notamment le projet de statuts et les compétences obligatoires, supplémentaires et facultatives.

M^{me} le Maire cite quelques compétences :

- Obligatoires : Actions de développement économique, collecte et traitement des déchets, promotion du Tourisme dont la création d'office du Tourisme, etc...
- Supplémentaires : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire (médiathèque, bibliothèque, cinéma, piscine), etc... M^{me} le Maire donne l'exemple du cinéma de Vagney qui bénéficiera de subventions dans le cadre de ses travaux de réhabilitation grâce à l'Intercommunalité)
- Facultatives : Coordination, développement d'animations culturelles, éducatives, scolaires et sportives (CTEAC), définition d'une politique pour l'accueil de la petite enfance, rédaction d'une Convention Territoriale Globale, aides aux formations musicales, mise en œuvre de la fibre optique, etc...

Concernant le rapport d'incidence, M^{me} le Maire cite quelques sujets traités :

- L'adhésion à 6 syndicats : Évodia, le Parc des Ballons, le SIVU Tourisme, les syndicats mixtes d'Informatisation Communale, du Pays de Remiremont et de ses vallées et de l'école de Musique à Saulxures.
- Les élus de la CCHV se sont positionnés en faveur de la répartition de droit commun. La population de la CCHV est de 21 303 habitants et comprendra 34 sièges. La Commune de Cornimont bénéficie d'un siège supplémentaire par rapport à la précédente Comcom.
- Les biens acquis avant 2017 seront réaffectés à leur collectivité d'origine, les immobilisations acquises après 2017 seront réparties en fonction de leur utilité dans le fonctionnement des futurs EPCI
- Chaque future Communauté de Communes reprendra les emprunts souscrits antérieurement à la création de la CCHV (2017). Concernant l'emprunt contracté pour financer les travaux d'installation de la fibre optique, il sera réparti entre les 2 EPCI au prorata du nombre de prises prévues (12 868 pour la CCGHV et 16 172 pour la CCHV)
- La CCHV14 deviendra Communauté de Communes « support » pour les opérations comptables non dénouées au 01/01/2022. A cet effet, une convention sera établie pour fixer les conditions de reversement des sommes payées par la Comcom « support » (tous les budgets sont concernés sauf celui des Ordures Ménagères)

M^{me} le Maire précise que M. le Préfet autorisera la tenue d'une réunion avant le 01/01/2022 pour mieux appréhender la création des 2 EPCI.

Une conseillère s'interroge sur l'appellation CCHV14. Il est répondu que cela correspond au nombre de ses communes membres.

- La répartition du personnel a été opérée en tenant compte des besoins estimés en personnel des 2 EPCI au regard des compétences qu'ils exerceront et des souhaits exprimés par les agents.

Un conseiller demande ce qui justifie la différence du nombre d'agents entre les 2 Communautés de Communes. Il est répondu que la CCHV comprend plus d'habitants et plus de compétences à exercer.

- La mutualisation d'un poste d'animateur est prévue pour l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

M^{me} le Maire rappelle que la Commune a délibéré en mai 2019 pour s'opposer au transfert de la compétence « Eau et Assainissement » à la CCHV au 1^{er} janvier 2020, proposant un transfert au 1^{er} janvier 2026. Toutefois, la loi impose l'exercice de sept blocs de compétences dont l'Eau, l'Assainissement, le PLU pour toute nouvelle création de Communauté de Communes. Une réunion se tiendra le 20 septembre prochain (Préfet, services préfectoraux, élus) pour étudier cette problématique.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et être en possession de tous les documents détaillés traitant de ces différents sujets, **le Conseil Municipal approuve à l'Unanimité :**

- ✓ le projet de périmètre et de statuts de la future Communauté de Communes des Hautes-Vosges
- ✓ la répartition des agents de la CCHV au sein des Communautés de Communes créées par scission
- ✓ la répartition des biens, équipements et services publics de la CCHV au sein des Communautés de Communes créées par scission

et **confirme** la répartition de droit commun, telle qu'elle est présentée dans le rapport d'incidence.

25. Désignation d'un cinquième conseiller communautaire :

M^{me} le Maire rappelle qu'au vu de la nouvelle répartition des sièges au sein de la future Assemblée Délibérante de la CCHV, la Commune de Cornimont bénéficiera de 5 représentants au lieu de 4 actuellement. Elle demande donc au présent Conseil d'élire un cinquième conseiller communautaire et propose Marie-Josée François, laquelle participe déjà à des réunions de commission.

Le Conseil Municipal à l'Unanimité, décide d'élire M^{me} Marie-Josée François, comme cinquième conseillère communautaire, pour siéger au sein de la future Communauté de Communes des Hautes- Vosges.

26. Dissolution du SIVU scolaire Saulxures / Cornimont :

M^{me} le Maire indique que par courriel du 2 juillet 2021, les services préfectoraux ont informé la Commune que la dissolution du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Saulxures-Cornimont (SISS) n'avait pas été actée par arrêté préfectoral.

Afin de finaliser cette dissolution, elle demande au présent Conseil de se prononcer sur les conditions de liquidation du Syndicat conformément à la balance de transfert établie le 30 juin 2021 par la Direction Départementale des Finances Publiques. Ce document a été joint à l'ordre du jour pour une bonne information aux conseillers municipaux.

M^{me} le Maire ajoute que la commune de Saulxures-sur-Moselotte devra également se prononcer sur ces conditions de liquidation.

A réception des délibérations des 2 communes, le Préfet des Vosges prendra un arrêté prononçant la dissolution du SISS.

Le Conseil Municipal à l'Unanimité, accepte les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Saulxures / Cornimont suivant la balance de transfert établie le 30 juin 2021 par les services de la DDFIP et **autorise** M^{me} le Maire à signer cette balance.

27. Projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges – SDEV :

M^{me} le Maire indique que par courriel du 28 juin 2021, le SDEV informe ses communes membres, qu'il a approuvé, lors de son conseil syndical du 23 juin 2021, une modification de ses statuts qui lui permettra de mener des actions en faveur de la Transition Énergétique.

De ce fait, elle propose dans les prestations de services et convention de mandat (cf article 3 des statuts) que le Syndicat soit notamment habilité à intervenir pour différentes activités : interventions pour accompagner les collectivités dans les études et diagnostics relatifs à la maîtrise de l'énergie, dans le montage des dossiers, dans le suivi de travaux de rénovation, de mise en conformité ou encore de valorisation des actions de demandes de Certificat d'Économie d'Énergie (CEE).

Selon les dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, les communes membres doivent prendre position sur ces modifications dans les 3 mois. Passé ce délai, la position de la Commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges telle que présentée.

28. Rapport annuel des activités 2020 du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges – SDEV : M^{me} le Maire informe que selon les dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président du SDEV adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Ainsi, M^{me} le Maire reprend les grandes lignes qui caractérisent le SDEV :

- Un nouveau Président : M. Serge RENAUX
- le SDEV a confié, en 1995, la gestion du réseau dont il est propriétaire à l'entreprise ÉNÉDIS, soit 11 000 km de réseaux
- Le délai total est de 8 à 24 mois pour des travaux d'enfouissement de réseaux
- Le SDEV assure notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale, la maintenance et/ou l'investissement du réseau d'éclairage public des communes vosgiennes qui le souhaitent, etc...

Elle indique que ce rapport est consultable en mairie pour des informations plus détaillées et précises ou sur le site du SDEV.

Le Conseil Municipal prend acte à l'Unanimité de ce rapport annuel d'activités 2020 du SDEV et des renseignements qu'il contient.

29. Rapport annuel des activités 2020 du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges - SDANC :

M^{me} le Maire indique que selon les dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président du SDANC des Vosges adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

M^{me} le Maire communique quelques informations notamment :

- Un nouveau Président : M. Éric Garion
- 467 Communes adhérentes, soit plus de 91 % des communes vosgiennes
- 99 % des communes adhérentes ont réalisé une étude de zonage d'assainissement
- En 2020, le SDANC a réceptionné 848 dossiers pour la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif. Il a réalisé 1 130 contrôles de conception et 660 contrôles de l'exécution des travaux.

Le rapport 2020 du SDANC est disponible en Mairie ou consultable sur leur site.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, prend acte de la communication du rapport d'activités 2020 préparé par le Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges et des renseignements qu'il contient.

30. Rapport annuel des activités 2020 du SIVU Tourisme des Hautes-Vosges :

M. Frédéric CARLIER informe que selon les dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président du SIVU Tourisme des Hautes-Vosges adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

M. CARLIER indique qu'avec la crise sanitaire liée à la COVID 19 et suite aux élections municipales, l'élection du nouveau comité syndical a eu lieu plus tardivement.

Il cite quelques dossiers en cours et actions engagées :

- L'élargissement aux deux communautés de Communes des Hautes-Vosges et des Ballons des Hautes-Vosges de certaines actions, notamment le vélo avec la création et la diffusion de brochures et dépliants
- Le lancement d'une étude sur le positionnement actuel et futur du SIVU Tourisme
- Une nouvelle organisation touristique pourrait se mettre en place en 2022, en fonction des nouveaux périmètres des Communautés de Communes et des choix politiques opérés
- La participation financière des Collectivités en 2020 : 203 543 €
- Un excédent de fonctionnement de 16 659.35 € et un excédent d'Investissement de 99 582.25 €
- Le fonctionnement du SIVU avec un directeur (15h/hebdo), 1 chargée de développement touristique (à 80%) et 1 embauche depuis août 2020 (20h/mois)
- Les prestations RH, paie, comptabilité sont assurées par les services de la mairie de La Bresse
- Une seule manifestation en 2020 (contexte sanitaire) « La Lorraine est formidable » à Lunéville
- La communication et la Promotion en partenariat avec France Montagne et le Massif des Vosges :
 - ✓ Produit « Ski PassDécouverte Massif des Vosges » sur le marché belge et français
 - ✓ Campagnes de communication de relance TV « La Montagne Naturellement »
 - ✓ Promotion de la « Filière Nordique »
 - ✓ Déclinaison d'un nouveau logo été / hiver
 - ✓ Réédition du dépliant VTT
 - ✓ Rencontres presse en visio avec la presse française et à Bruxelles
- Les investissements 2020 avec notamment l'achat de modules pour le développement des fonctionnalités des Centrales de Réservation et l'achat de mobilier pour les nouveaux bureaux.

M. Carlier indique que ce rapport est consultable en mairie pour des informations plus détaillées et précises ou sur le site du SIVU.

C'est à l'Unanimité que le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2020 préparé par le SIVU Tourisme des Hautes-Vosges et des renseignements qu'il contient.

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Une réunion « Services Techniques - Travaux Neufs » a eu lieu le 16 septembre dernier, le compte-rendu est en cours et sera adressé tout prochainement à tous les conseillers.

M. Roger Nicaise rappelle que dimanche 19 septembre aura lieu la Fête de l'Eau et de la Transition Écologique de 13h à 18h. Il souligne la belle participation des associations et autres intervenants.

Il profite pour relancer un appel aux bonnes volontés pour la mise en place des tentes, tables et chaises dès 8h le dimanche ainsi que pour le rangement à compter de 18h.

Des bénévoles seront aussi les bienvenus tout au long de l'après-midi, notamment pour les projections du film à l'ECSP (Pass sanitaire).

Il indique que le spectacle de marionnettes en direction des écoles a eu lieu ce jour et a été fort apprécié de tous.

POINT INFOS :

M^{me} le Maire rappelle quelques dates :

- L'inauguration du Centre Social aura lieu ce samedi à 10h et invite les élus qui le peuvent à y participer. L'Assemblée Générale de l'ECSP se tiendra, quant à elle, à 18h.
- La mise à l'honneur des nouveaux bacheliers « Mention Très Bien », 25 septembre à 10h30
- L'accueil des nouveaux habitants, samedi 25 septembre à 11h

M^{me} le Maire communique sur les gros travaux en cours :

- Les travaux de la Salle des Fêtes avancent avec toutefois, des aléas notamment dans l'approvisionnement des matériaux. Les services de la CCHV et du SIA seront conviés à la réunion de chantier du 23 septembre pour une visite des travaux.
- Les travaux de réhabilitation de la Vierge sont démarrés et révèlent déjà des mauvaises surprises qui vont générer un coût supplémentaire (Fissurations anormales importantes et risque de casse du bras droit de la Vierge, reprise des 4 piles verticales en béton et reprise de l'ensemble des joints). Ces éléments ont été constatés par un inspecteur spécialisé en métaux et témoignent de l'impérieuse nécessité de l'exécution de ce chantier.
- Les travaux de déconstruction de l'ancien cinéma vont démarrer et la route sera bloquée à partir du 23 septembre prochain.
- Le commencement des travaux de la Mairie a été retardé du fait de l'infructuosité du lot gros œuvre. Suite à l'attribution de ce lot, l'entreprise retenue ne pouvait démarrer qu'en novembre. Une réunion va se tenir courant octobre avec tous les corps de métier concernés pour un démarrage du chantier en novembre. Pour cela, le transfert des services de la Mairie vers la Salle Jacques Villeret est programmé fin octobre.

- Concernant la fibre optique, une réunion a eu lieu avec le responsable de chez Losange et Sogetrel pour lister tous les points encore à traiter. Jean-Luc Thomas, Frédéric Chamberlin et 2 techniciens se sont rendus sur le terrain pour notamment étudier les problèmes liés au terrain (problème pour la pose de poteaux...). A noter que 91 % des foyers sont éligibles à la fibre sur le territoire communal.
- Concernant la cantine pour les maternelles et primaires, M^{me} le Maire a rencontré le nouveau principal du Collège afin d'étudier les possibilités d'accueillir de nouveau les enfants à la cantine du Collège après les vacances de la Toussaint en espérant que la situation sanitaire s'améliore.

M. Roger Nicaise demande la parole pour informer que l'inauguration du composteur collectif situé au Rond Champ a eu lieu ce jour à 17h en présence de Lucie Laudrin (CCHV) et de son collègue, de Vosgélis, de Martine Claude (Jardin Partagé), d'une dizaine d'habitants de l'immeuble et des environs. Lucie remercie la Commune pour l'implantation des bacs.

Il est aussi envisagé d'implanter un jardin partagé près de l'immeuble. Roger précise que Vosgélis a programmé l'année prochaine une réfection de l'immeuble (façades, fenêtres).

Il communique sur l'inauguration du composteur situé près de l'immeuble Charlemagne prévue le 09 octobre prochain.

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Concernant la CCHV, M^{me} le Maire fait un point sur les dossiers en cours :

- Concernant le Plan de Paysage, 6 orientations ont été définies :
 - Pour un urbanisme recentré
 - Pour une agriculture au cœur des politiques publiques
 - Pour l'extension et la prolongation des expériences touristiques et de découverte
 - Pour la mise en avant des espaces naturels et de la forêt comme ressource locale privilégiée
 - Pour des énergies renouvelables au cœur de la vie quotidienne
 - Pour une plateforme de conseil et de dialogue autour du paysage

Le document du Plan de Paysage regroupant les orientations et le programme d'actions devra être validé. M^{me} le Maire propose d'adresser aux conseillers les comptes-rendus des conseils et/ou bureaux communautaires pour une bonne information.

- Concernant la Gestion des déchets, des ateliers de travail avec l'appui d'un bureau d'études, réfléchissent sur une nouvelle organisation de la collecte (la redevance incitative à mettre en place sur l'ensemble du Territoire...).

1) PROCHAIN RENDEZ-VOUS



◆ Conseil Municipal : 22 Octobre 2021

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 22H05

Vu par Marie-Josèphe CLÉMENT, Maire de CORNIMONT, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L.2121 - 25 du Code Général des Collectivités Locales.

M^{me} Christelle DIDIER-LAURENT
Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Christelle Didier-Laurent', written in a cursive style.

M^{me} Marie Josèphe CLÉMENT
Maire de CORNIMONT

